

AUTORISATION
DE POSE D'ENSEIGNE,

ID: 081-218101632-20250131-2025 ARR057-AI

Dossier n° :	AP 081 163 24 B0010
Date dépôt :	20/12/2024
Demandeur :	PHARMACIE REBERGA
Représentant :	M. Hadrien REBERGA
Objet :	pose d'un enseigne scellée au sol double face
Surface créée :	14,50 m ² de surface d'enseigne
Terrain :	1 rue du midi
Parcelle(s) :	AM0449
Zonage RLP :	pas de Règlement Local de Publicité

ARRÊTÉ D'OPPOSITION

à une autorisation préalable de pose d'enseigne, pré enseigne ou publicité

VU la demande de d'autorisation préalable formulée par la pharmacie REBERGA, domiciliée 7 avenue du Maréchal Foch à MAZAMET, pour la pose d'une enseigne scellée au sol, sur un terrain situé 1 rue du midi à MAZAMET et cadastré AM0449 ;

VU le Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT l'article R581-65 du code de l'environnement qui stipule que " la surface maximale des enseignes mentionnées à l'article R581-64 est de 6 mètres carrés " dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ;

CONSIDERANT que le décompte de la population s'établit à l'intérieur des limites communales (CE 26/11/2012 ministère de l'écologie, du développement durable et du logement / société avenir) ;

CONSIDERANT que la partie agglomérée de la ville de Mazamet est inférieure à 10 000 habitants ;

CONSIDERANT que le projet prévoit une enseigne scellée au sol de type totem double face de 5 mètres de haut et de 1,45 mètres de large ;

CONSIDERANT que la surface totale de cette enseigne double face n'est pas de 7,25m² (5 x 1,45) comme indiqué dans le cerfa, mais de 14,50m² (5 x 1,45 x 2) ;

CONSIDERANT que la surface de l'enseigne scellée au sol envisagée dépasse largement la surface maximale fixée à l'article R581-65 du code de l'environnement ;

Le Maire arrête :

Article 1 : décision

La demande d'autorisation préalable est **REFUSEE** pour la pose d'une enseigne double face scellée au sol.

31 JAN. 2025

MAZAMET, le
Pour le Maire et par délégation,



Janine BARENS,
Conseillère municipale déléguée.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Recours :

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application "Télerecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Mazamet ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet du Tarn. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.